



MOUVEMENT 2026 – DIRECTION D'ÉCOLE

La réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école (2 classes et +)

La **loi Rilhac** impose que « *le directeur d'école soit nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude* ».

Cette liste a une **validité de 3 ans**.

👉 Désormais, les collègues doivent **réactiver leur inscription de plein droit tous les 3 ans** pour rester inscrits sur la liste d'aptitude.

1 Collègues inscrits en 2024, 2025 ou 2026

Tous les collègues inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années **2024, 2025 ou 2026** peuvent demander des postes de direction dans le cadre du mouvement 2026.

➡ Aucune démarche spécifique de réinscription n'est nécessaire.

2 Collègues inscrits avant 2024

Les collègues :

- inscrits sur la liste d'aptitude **avant 2024**,
- et ayant exercé **au moins trois années** sur un poste de direction, peuvent être réinscrits de droit, à leur demande.

⚠ Attention : une démarche est nécessaire pour pouvoir être affecté·e à titre définitif sur un poste de direction en cas de participation au mouvement.

Deux situations :

✓ Vous avez déjà fait la demande (octobre 2025)

Certains collègues ont complété un formulaire en octobre 2025 pour demander leur réinscription de droit.

Dans ce cas :

- le dossier est **à jour sur I-Prof**,
- **aucune démarche supplémentaire** ne sera nécessaire lors de la saisie des vœux.

! Vous n'avez pas encore fait la demande

Les collègues concernés devront effectuer leur demande :

- directement sur l'interface **MVT1D**,
- au moment de la saisie des vœux,
- en cliquant sur le bouton :
« **Demander une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école** ».

INTERIM de direction : il n'est pas obligatoire d'être sur la liste d'aptitude de direction. Vous devez candidater via l'appel à candidature adressé après les résultats de la première phase du mouvement.

Les candidatures sont étudiées, après avis favorable de l'IEN, selon le barème du mouvement (barème direction). Sachant qu'un adjoint de l'école est prioritaire si avis favorable de l'IEN. La nomination se fait à titre provisoire pour un an.